

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 juin 2020

Délibération
n° CA – 2020 - 70

Approuvant l'adhésion à des associations ou à des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

l'Université Toulouse 1 Capitole adhère aux associations et aux organismes figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'association ou organisme	Imputation -SO	Pour information Cotisation 2020
French Chamber of Great Britain	9121010001	858 £

Toulouse le 30 juin 2020

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA